

REGLEMENT DU JEU *I Love Mom & Thermomix*

sur la Page Facebook

<https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

VORWERK France (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société en commandite simple au capital de 1 635 200,00 euros, ayant son siège social au 539 ROUTE DE ST JOSEPH CS 20811, 44308 NANTES CEDEX 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 22 028 777, organise du 14 au 24 mai inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Thermomix France: <https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 14 au 24 mai 2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeur âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans les pays suivants: France, Monaco. Toute personne liée par un contrat de travail ou de partenariat avec la société organisatrice peut participer au Jeu à l'exception des équipes organisatrices.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur la page fan Thermomix France, sur Facebook : <https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan Thermomix France, sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu "I love Mom & Thermomix"
- Compléter le formulaire d'inscription complet de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Quel Thermomix possédez-vous

Le participant accédera aussitôt au jeu du moment « hidden object* (*objets cachés) » :

- Hidden Object* (*objets cachés) : Le but du jeu est de retrouver des objets cachés au sein d'un visuel (ici une cuisine) en un temps imparti (60 secondes). L'utilisateur devra retrouver les 5

indispensables Thermomix® (bol complet TM5, la spatule, le varoma, le Cook-Key® et le Thermomix® TM5, le livre de recettes) afin de participer au tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort et envoyer le lot en cas de victoire, l'utilisateur devra compléter ses coordonnées postales et Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Adresse*
- Code postal*
- Ville*

Le participant a la possibilité de tenter sa chance plusieurs fois par jour en cliquant sur le bouton rejouer.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort final qui aura lieu à partir du 25 mai, ils seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 6 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort :

- 1^{ère} place : Un Thermomix® TM5 connecté d'une valeur de 1269€ TTC
- 2^{ème} place : Un bol complet TM5 d'une valeur unitaire de 209 € TTC
- 3^{ème} place : Un bol complet TM5 d'une valeur unitaire de 209 € TTC
- De la 4^{ème} à la 8^{ème} place : un sac de transport TM5 d'une valeur unitaire de 49 € TTC
- De la 9^{ème} place à la 18^{ème} place : un abonnement de 3 mois à Cookidoo.fr d'une valeur unitaire de 9€ TTC

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le Participant dans les coordonnées emails communiqués lors de la participation au Jeu.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice (par exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société

Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées .

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gagnant, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème

ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les éventuels frais de communication ou de connexion pour les besoins de la participation au jeu sont à la charge du participant.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par VORWERK FRANCE. Elles sont nécessaires à la gestion de votre participation.

Elles sont susceptibles d'être communiquées aux sociétés et établissements de son groupe, à ses fournisseurs, voire à des tiers ou des sous-traitants pour les seuls besoins de la gestion de votre participation.

Les données personnelles vous concernant sont conservées pour le temps nécessaire à leur

traitement conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, d'opposition, de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant, par courrier à : VORWERK France, Division Thermomix, Concours « I love mom & Thermomix » , 539 route de Saint Joseph, 44308 Nantes Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante : serviceclient@vorwerk.fr, en y joignant la photocopie de votre pièce d'identité.

Si vous l'acceptez, vous êtes susceptible de recevoir des communications dans le cadre d'opérations marketing ainsi que des offres commerciales de VORWERK FRANCE. Si vous ne souhaitez plus les recevoir, vous pouvez contacter le service de la Relation Client à l'adresse postale ou l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, ou bien en cliquant sur le lien de désinscription figurant dans nos communications commerciales sous format électronique.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.